

34

AFFAIRE N° 35 - Réalisation de travaux d'équipement rural (réfection du Chemin Tesson Gauvin) à l'aide d'un prêt de la CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Comme vous le savez, le Chemin Tesson-Gauvin est une des principales voies qui desservent l'agglomération de Sainte-Clotilde.

Toutefois, ce chemin est dans un si mauvais état qu'il est devenu presque impraticable.

Des travaux de réfection s'imposent - La dépense serait de l'ordre de 17.449.421. frs. CFA suivant devis estimatif en date du 24 Mai 1963 établi par M.LAUDE, Entrepreneur à Saint-Denis - Mais il va sans dire que ces travaux devaient faire l'objet d'une adjudication.

Toutefois, s'agissant d'une opération susceptible d'être financée par le Crédit Agricole, je vous demande, Messieurs, de m'autoriser dès à présent à adresser sous le couvert du Génie Rural, une demande de prêt à moyen terme à cet organisme.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé qui vient de lui être fait ;

Après en avoir délibéré ;

- 1°) Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté sous réserve de l'accord du Service du Génie Rural ;
- 2°) Décide de demander à la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt de 17.500.000. frs.CFA. au taux de 4 %, remboursable en 15 ans ;
- 3°) Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 17.500.000.fr.CFA. à 4 % ,remboursable en 15 ans, s'élève à 1.573.969.fr.CFA prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée ;
- 4°) Décide d'autoriser le Maire à négocier le dit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Il conviendra, si votre vote est favorable, que tous les riverains renoncent au profit de la Commune à leurs droits, car autrement nous ne pourrions réaliser juridiquement cette opération. "

Le Maire :
Signé: Gabriel MACE. "

Maire précise que pour que les riverains puissent céder leurs droits à la Commune, il faut qu'un acte régulier soit établi. La Commune n'a actuellement que des "requêtes" qui paraissent recueillir l'unanimité des riverains, mais ces "requêtes" ne sont pas des actes réguliers. La Commune se trouve donc dans l'impossibilité de réaliser quel que ce soit tant que ces droits ne lui auront pas été attribués juridiquement.

Les termes du rapport sont adoptés à l'unanimité, sous la réserve exprimée par Monsieur le Maire.

x x
x x

Approuvé
A. Beau le 14 juillet 1963
P. G. Delah
Le Secrétaire Général
Signé: J. Chichard